

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/07/2024 - A2024/009167 - 2008 B 01284 - 504 615 634 - A-minima

A-minima
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7 PLACE PORTE DE LA BUISSE
38500 VOIRON
504 615 634 RCS GRENOBLE-38000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 29 mars,

A 19 heures,

Les associés de la société A-minima, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 Place Porte de la Buisse 38500 VOIRON, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 06 mars 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame LAURENCE BIONAZ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

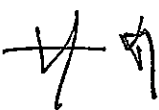
Madame VIRGINIE MATHIEU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence BIONAZ, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Laurence Bionaz, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

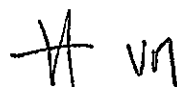
Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Laurence Bionaz de ses fonctions de gérant notifiée le 1er janvier 2024 (et à effet au 1^{er} avril) à chacun des associées et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er avril 2024 :

 vn

Madame Virginie MATHIEU,
demeurant 26 Impasse du Barreau 38 960 Saint Aupre,
pour une durée illimitée.

Madame Virginie MATHIEU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions
légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Virginie MATHIEU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est
frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer
lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Madame Virginie MATHIEU exerce dans
la Société une fonction salariée de Architecte depuis le 3 novembre 2003 et que les
conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées. Elle décide
que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de
rémunération.

La gérance ne sera pas rémunérée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du
présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente
déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après
lecture par la gérante.

